



GRILLES DES SALAIRES AU 1er JANVIER 2022

04 janvier 2022

Les grilles de salaires au 1er janvier 2022, ci-dessous, tiennent compte des mesures pour les catégories C (adjoints administratifs, adjoints techniques, dessinateurs, experts technique, personnels d'exploitation des TPE, syndics des gens de mer) applicables à compter du 01-01-22 suite aux décrets [n° 2021-1835](#) et [n° 2021-1834](#) du 24-12-21 modifiant l'échelonnement indiciaire, le nombre d'échelons et la durée de certains échelons.

Vous noterez que les **3 premiers échelons de l'échelle C1** et le **1er échelon de l'échelle C2, indice en orange** dans les grilles, normalement compris entre les indices 340 à 342, **sont payés à l'indice 343** suite à la décision gouvernementale d'appliquer l'indice minimum de traitement au niveau de l'indice majoré 343, et en référence à l'article 8 du [décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié](#) qui dit que : « ... *les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, /... ..., /occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 343 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré 343 (indice brut 371).* »

La CFDT demande toujours une rénovation complète de ces grilles.

Pour mémoire : Le "à payer" correspond à un salaire, basé sur des indices, prenant en compte la retenue Pension (11,10 %) ainsi que les CSG (9,2 %) & CRDS (0,5 %) appliqués sur 98,25 % du salaire brut.

Ne sont pas prises en compte les primes (IR, PFR, RIFSEEP, IAT, NBI, ...), ni la RAFP, ni l'Indemnité de Résidence (1 % et 3 %), ni [l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG](#), ni également le prélèvement de l'impôt à la source (PAS) effectif sur vos bulletins de paie, mais bien évidemment non intégré dans le « à payer » de nos grilles.

A noter : Les grilles de salaires fonctionnent également pour les **agents de l'Agriculture (MAA)** pour les corps équivalents (TSDD=TSMA, SACDD=SA, Adjoints Administratifs, Adjoints techniques, Attachés). Pour les IAE, une grille vous est proposée dans la liste ci-dessous.

- ◆ [Grille générale des salaires au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Catégories C au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Catégories B au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Catégories A type au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Dessinateur au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Expert Technique ST au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Adjoint Technique au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Adjoint Administratif au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Syndic des Gens de Mer au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Personnel d'Exploitation des TPE au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires OPA au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Technicien Supérieur DD au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Secrétaire d'Administration et de Contrôle DD au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Assistant\(e\) de Service Social au 1er janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Conseiller Technique de Service Social au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Officier de Port Adjoint au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Officier de Port au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Professeur Technique de l'Enseignement Maritime au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Ingénieur des TPE au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Attaché d'administration de l'Etat au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Administrateur Civil au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Administrateur de l'État au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Chargé d'Etudes Documentaires au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Architecte Urbaniste de l'Etat au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Chargé de Recherche au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Directeur de Recherche au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Contractuel RIN au 01 janvier 2022](#)
- ◆ [Salaires Contractuel Quasi-Statut au 01 janvier 2022](#)

Malgré une grande attention lors de l'édition, des erreurs sont toujours possibles. Si vous en constatez, merci de les signaler à : [Contact Webmestre](#)